

PROCÈS VERBAL

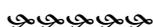
MENTION DE CONVOCATION

Du neuf janvier deux mille vingt-quatre. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le seize janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 16 janvier 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Messieurs Loctin, Ferré (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Lecour, Rezzogui et Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame de Riberolles à Monsieur Garcia, Madame Morlevat à Monsieur Vergnaud.

Secrétaire de séance : Monsieur Yassin Rezzogui

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il précise que la collectivité ayant reçu l'arrêté Préfectoral actant la sortie de Saint Eloi de l'EPCI, l'assemblée délibérante fonctionnera désormais avec 17 conseillers et conseillères communautaires. Monsieur REZZOGUI, nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur DESRAME se présente.

1. Approbation du PV du 7 décembre 2023

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 7 décembre 2023.

Monsieur DELEUME fait remarquer que l'heure d'arrivée de Monsieur LOCTIN et l'heure de départ de Madame GIRAND et Monsieur TATERCZINSKI ne sont pas précisées dans le PV. Il est toutefois précisé à quels points de l'ordre du jour les élus en question sont arrivés et partis. Aucune autre remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. 2024-01-001 Décision modificative n°3 au BP 2023

Le Président rappelle qu'une somme de 12 000€ avait été inscrite au BP2023 en section d'investissement, chapitre 20. Au moment de l'établissement du budget la collectivité n'avait pas d'information concernant le projet HUB qui semble t'il avait été abandonné. Finalement une partie de l'étude ayant été réalisé et comme les élus s'y étaient engagés, la CCLA a participé à hauteur de 50% de l'étude. Au même chapitre, la collectivité s'était engagée sur 2023 à faire réviser le profil de baignade du Zébulleparc. La facture pour cette mission s'élevant à 9 720€, il manque du budget à l'article 2031.

Le Président propose donc la décision modificative suivante au BP 2023 :

- Au chapitre 23, article 2315 : - 5 500€
- Au chapitre 20, article 2031 : + 5 500€

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- ▶ **Valide** la décision modificative N°3 au BP 2023 comme énoncée ci-dessus
- ▶ **Autorise** le Président à faire procéder aux virements de crédits du chapitre 23 au chapitre 20 pour 5 500€
- ▶ **Autorise** le Président à régler la dépense de 9 720€ au bénéfice de IRH Ingénieur Conseil correspondant à la révision du profil de baignade, inscrite au titre des RAR 2023.

Préfecture reçue le 17/01/2024

7.1 Décisions budgétaires

3. Ouverture de crédits budgétaires

Le Président rappelle que la collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif prévu en avril. Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour en cas de besoin mais finalement se retrouve sans objet.

4. Lignes directrices de gestion

Le Président informe l'assemblée que les lignes directrices de gestion de la collectivité ont été présentées en Comité Social Territorial au Centre de Gestion de la Nièvre en date du 27 novembre 2023, qui a émis un avis favorable. Après en avoir présenté les grandes lignes, il précise que le dossier complet est disponible sur demande et ajoute que conformément à ce que prévoit la loi, il prendra un arrêté 'arrétant les lignes directrices de gestion de la collectivité pour les 4 prochaines années'.

5. 2024-01-002 Projet aménagement siège social : validation APD

Le Président précise que suite au départ de Saint Eloi, c'est Monsieur GUTIERREZ qui reprend en partie la commission Aménagement, notamment concernant le projet de siège social.

Monsieur GUTIERREZ présente donc aux élus l'avant-projet détaillé qui ressemble beaucoup à l'avant-projet sommaire, affiné au niveau de l'enveloppe budgétaire.

Il précise qu'une inconnue subsiste au niveau de l'accès au sous-sol pour un véhicule pour lequel il a demandé au bureau d'étude de se pencher sur le sujet et qui fera peut-être varier le coût quelque peu.

Après avoir pris connaissance de la notice descriptive des travaux de réhabilitation du futur siège social de la collectivité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- ▶ **Valide** le l'avant-projet détaillé de la réhabilitation du siège social ;
- ▶ **Autorise** le lancement de la phase PRO-DCE

Préfecture reçue le 17/01/2024

1.1 Marchés publics

6. Questions diverses

Sortie de Saint Eloi : Le Président rend compte de l'avis favorable de la CDCI quant au départ de la commune de Saint Eloi de la CCLA pour intégrer Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2024. Il précise que l'étude d'impact présentée par la commune de Saint Eloi et réalisée par le cabinet Partenaires Finances Locales diffère de celle réalisée par EXFILO pour le compte de la CCLA. Le Président a demandé aux services de la Préfecture, même si les deux collectivités semblent d'accord sur les termes de la sortie, de comparer les deux études.

Messieurs GARCIA et GUTIERREZ, membres de la CDCI ont refusé de participer au vote, arguant que comme la CCLA n'avait pas été consultée, ils ne participeraient pas au vote de la CDCI.

Le Président informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral actant la sortie de Saint Eloi de la CCLA au 1^{er} janvier 2024 a été pris par le Préfet le 22 décembre 2023.

Fourrière départementale : Monsieur Gutierrez, Maire de Magny-Cours souhaiterait qu'un courrier soit rédigé au nom de tous les maires de la CCLA pour faire part du mécontentement ressenti relatif aux services de la fourrière départementale, dont les coûts de participation communaux sont de plus en plus élevés pour des services de moins en moins important.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Dernier feuillet clôturant la séance du 16 janvier 2024 ; délibérations 2024-01-001 à 2024-01-002.

Le Président, A. GARCIA

Le Secrétaire de séance, Y. REZZOGUI